

Motifs de la décision prise suite aux commentaires du public
Consultation du 06 juin 2019 au 27 juin 2019

**Arrêté modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation
de sites Natura 2000 (zones de protection spéciale) situés en région Ile-de-France**

Cinq (5) commentaires ont été émis lors de la consultation publique relative à l'arrêté susmentionné.

Un (1) avis fait état des chiffres du réseau Natura 2000 en France et en Europe, ainsi que des espèces d'oiseaux chassables en France au regard des conditions imposées par la directive 2009/147/CE dite « Oiseaux ». Il n'appelle aucune réponse.

Trois (3) avis prennent position sur un texte concernant la destruction des espèces pouvant occasionner des dégâts, mis à la consultation en même temps que le présent arrêté. Ils n'appellent également aucune réponse.

Un (1) avis cible un manque d'information permettant :

- de comparer rapidement les listes existantes et projetées (espèces ajoutées ou retirées) ;
- de comprendre le classement des espèces dans l'une ou l'autre des deux rubriques constituant les listes annexées aux arrêtés de désignation et de donner une clé de lecture des listes des formulaires standard de données ;

Il regrette également que, ni le CNPN, ni le CSRPN ne soient cités dans les visas préalables.

La fiche de consultation, établie en vue d'éclairer sur le contenu de l'arrêté, invite les citoyens à comparer les informations disponibles dans l'annexe du projet d'arrêté avec les données des formulaires standard de données (FSD) – fiches détaillées caractérisant chaque site Natura 2000 – téléchargeables sur le site internet de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

En ce qui concerne le classement des espèces dans l'une ou l'autre des rubriques constituant les listes d'espèces annexées aux arrêtés de désignation, il est opéré de la manière suivante :

- l'article 3.2 des FSD compile les espèces justifiant la désignation du site, soit celles appartenant aux deux listes suivantes :

- liste 1 « des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement » : elle répertorie les espèces de l'annexe I de la directive 2009/147/CE – dite « Oiseaux » - se trouvant sur l'aire de répartition française ;
- liste 2 « des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement : elle répertorie les autres espèces de migrateurs réguliers, hors annexe I de la directive Oiseaux, identifiées par les acteurs du réseau Natura 2000 (notamment associations et MNHN) comme nécessitant des mesures de conservation sur le territoire français.

- l'article 3.3 des FSD recense les espèces remarquables pour le site mais non inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux ou dans la liste des migrateurs hors annexe I. Bien

qu'intéressantes à identifier et caractériser, ces espèces ne sont pas prises en compte pour la désignation des zones spéciales de protection (ZSC).

S'agissant des visas préalables figurant en première partie des arrêtés, ils concernent uniquement les références obligatoires en droit telles que figurant au code de l'environnement. Le CNPN et le CSRPN n'y sont pas mentionnés car non consultés dans le cadre des mises à jour des données naturalistes des sites Natura 2000. Ces mises à jour font intervenir un nombre important d'acteurs, aussi bien au niveau local (animateurs des sites/correspondants LPO, DREAL) qu'au niveau national (MNHN/MTES).

L'ensemble des commentaires ne remettant pas en cause le contenu de l'arrêté, il est décidé de le conserver dans la version soumise à la consultation du public.